



La conservation des rapaces et de leurs biotopes

Par Philippe Houillon

La Directive Oiseaux n° 79/409/CEE, ainsi que ses articles modificatifs, a pour but de protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres, y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats...



Les pays de l'UE doivent donc préserver, maintenir ou rétablir les biotopes, mais ils peuvent aussi y déroger sous certaines conditions et sous le regard de la Commission qui veille à ce que les conséquences de ces dérogations ne soient pas incompatibles avec les directives. Cela étant, est venue s'ajouter à ces dispositions la Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979, qui a aussi pour

but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, par une coopération entre les États. Certaines espèces de la faune sauvage, doivent faire l'objet d'une réglementation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger (interdiction temporaire ou locale d'exploitation, réglementation du transport ou de la vente, etc...) et les pays signataires s'engagent à ne pas recourir à des moyens non sélectifs de capture ou de mise à mort qui pourraient entraîner la disparition ou troubler la tranquillité de l'espèce.



Les PNA (Plans Nationaux d'Actions)

Ce sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées, afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent



ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année, et renforcé à la suite du Grenelle

environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat. Ils informent les acteurs concernés et le public et facilite l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet : contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin

et actions déjà conduites ; la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. La troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener, et les modalités organisationnelles de l'application du plan national d'action, mis en œuvre pour une durée de 5 ans. Les premiers plans ont été lancés en 1996.

Méthodologie

De nombreux acteurs sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre des PNA. Le Muséum National d'Histoire Naturelle propose une liste d'espèces nécessitant un PNA, afin que la Direction de l'eau et de la Biodiversité (DEB) puisse initier les plans et désigner une DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement), coordinatrice pour chaque plan. Celle-ci nomme l'opérateur et le rédacteur du plan, en concertation avec le ministère. Après la prise en compte des remarques faites lors d'une consultation interministérielle et d'une consultation du public, le PNA est transmis et validé par le Conseil National pour la protection de la nature.

Une fois validé, il est diffusé au niveau national par le ministère, et peut ainsi être mis en œuvre. La DREAL coordinatrice réunit et préside le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du plan. Ce comité est animé par un opérateur qui propose des orientations stratégiques et budgétaires,



et effectue le suivi, l'évaluation de la réalisation et des moyens financiers du plan. Il fixe également les actions prioritaires à mettre en œuvre qui ne peuvent se réaliser qu'avec le soutien et la participation d'une multitude d'acteurs associés à ce projet. Entre autres DREAL,

collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale, établissements publics et autres partenaires scientifiques et techniques, gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature et réseau des bénévoles, ainsi que des socioprofessionnels peuvent y être associés.



Les différents programmes

Soutenus par la commission voleries de l'Association Française des Parcs Zoologiques, les grands rapaces concernés sont :

- le gypaète barbu : programme soutenu et financé par le Vulture Conservation Foundation, dont le directeur est José Tavares, le principal actif Alex Llopis et son créateur Hans Frey, biologiste autrichien.
- le vautour fauve : programme de réintroduction en fonctionnement depuis près de 40 ans. Le VCF est aussi le principal actif sur cette espèce.
- le vautour percnoptère : particulièrement suivi dans le sud de la France, un programme particulier lui est consacré sur les îles du Cap Vert.
- les vautours africains : Campbell Murn en est le principal coordinateur et œuvre au Hawk Conservancy Trust de Andover.
- l'aigle de Bonelli : Christian Pacteau est le principal éleveur. Il a relâché plus de 50 aiglons en Espagne et aux Baléares ainsi qu'en Israël.
- l'aigle royal : particulièrement suivi dans les Cévennes pour évaluer les différents couloirs de vol afin de fournir à EDF des éléments permettant de placer ou non des éoliennes. Christian Itty coordonne ce suivi.
- l'aigle royal éthiopien : programme marginal certes, mais très important,



dirigé par Michel Clouet qui en est le découvreur. Cet aigle est probablement l'oiseau le plus rare au monde, puisqu'il n'en connaît que quelques couples dans les montagnes de Balle.

- le condor des Andes : programme argentin qui montre la performance des spécialistes dont le

but est de regagner les populations perdues. Luis Jacome en est l'instigateur et le directeur.

L'International Association Of Falconry

C'est une association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie, accréditée auprès de l'UNESCO. Elle regroupe l'ensemble des associations de fauconnerie dans le monde. IAF représente 115 clubs répartis dans 90 pays. Elle regroupe plus de 70 000 fauconniers dont l'objet de l'association est dédié à la préservation de l'art de la fauconnerie, une chasse traditionnelle définie comme : « la prise de gibiers naturel dans son milieu à l'aide d'oiseaux de proies affaiblis ». Préserver la fauconnerie implique de maintenir non seulement sa culture, mais aussi le vocabulaire, les outils et les méthodes de dressages. Elle s'active aussi dans la préservation des rapaces et de leurs proies, ainsi que leur milieu naturel. La fauconnerie étant reconnue comme un patrimoine immatériel de l'humanité, elle est membre de l'UICN. Le bureau d'IAF est à Bruxelles, avec à sa tête un directeur exécutif, contact permanent avec les décideurs politiques et les représentants européens pour toutes les questions liées à la préservation de l'art ancestral de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie.



L'ANFA

L'Association Nationale des Fauconniers et Autoursiers, créée en 1945, est à l'origine de la protection des rapaces, et œuvrent partout en France pour les faire connaître. Soucieuse de leur environnement et de leur conservation, l'ANFA ne cesse de veiller, face aux détracteurs, au maintien et au respect de leur protection légale.

L'association a pour objet d'assurer la pérennité de l'art de la chasse au vol en France qui appartient à notre patrimoine cynégétique et culturel, la conservation des rapaces, la réhabilitation de leurs biotopes. Sa devise « Rien sans penes », illustre bien la grandeur de la tâche. L'ANFA est à ce titre une association de protection de la nature. Au cours des trois dernières années, en partenariat avec la LPO et les centres de





Benoit Labarthe, président de l'ANFA

sauvegarde, l'ANFA a aidé à la réhabilitation de plusieurs faucons pèlerins, qui, comme tous les prédateurs, ont besoin de toutes leurs capacités pour chasser et se nourrir. Quelques grammes de trop, et ils sont trop lourds et trop lents pour prendre, quelques grammes

de moins, ils n'ont plus la vitalité nécessaire. L'ANFA œuvre aussi à la reproduction en captivité de certaines espèces utilisées à la chasse au vol, car les prélèvements dans la nature ne sont admissibles que lorsque la dynamique des populations sauvages le permet, en conformité avec les lois et règlements actuellement en vigueur. Pour les biotopes, il s'agit de contribuer aux plantations, à l'entretien des couverts favorables à la petite faune sauvage, condition essentielle de survie des rapaces, prédateurs naturels. Les membres de l'ANFA ont consacré beaucoup d'énergie à l'élaboration des lois de protection des rapaces et ont élargi les connaissances dans les domaines de la reproduction, de la prophylaxie, et de la vulgarisation vis à vis du grand public mais aussi du monde de la chasse.

Sources : JL Liégeois, B. Labarthe, F. Tholliez, G. Agede
Photos : Frank Siefer